MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)

Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGREES (O.A.A.) CONCERNES :

IPALLE — Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

FEUILLE SUIVANT L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 20 MARS 2014 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PASH DE L'ESCAUT-LYS COMPOSE DU RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DUDIT PASH ET DES CARTES ASSOCIEES A CHAQUE MODIFICATION

PASH DRESSE PAR :

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
http://www.spge.be
Email : info@spge.be

Siège Social :
41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS
Tél : 087 324 400

Siège Administratif :
14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR
Tél : 081 251 930

Namur, le 01 DEC. 2016

Alain TABART
Vice-président du Comité de Direction de la SPGE

Jean-Luc MARTIN
Président du Comité de Direction de la SPGE

Feuille n° 20/28 — **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

Remarque : seules les informations liées au sous-bassin hydrographique sont représentées sur les documents cartographiques

REGIMES D'ASSAINISSEMENT

Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif

habitat ou équip. communautaires — aménagement différé — loisirs — activités économiques

Assainissement autonome

habitat ou équip. communautaires — aménagement différé — loisirs — activités économiques

Assainissement transitoire

habitat ou équip. communautaires — aménagement différé — loisirs — activités économiques

Cas particuliers

- Assainissement collectif hors zone urbanisable
- Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
- Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

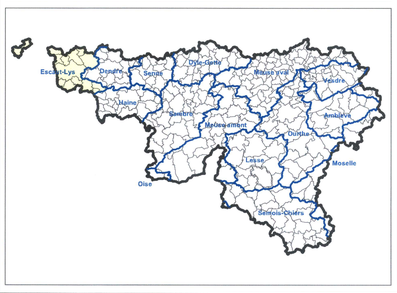

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire				
Collecteur sous pression				
Egout gravitaire				
Egout sous pression				

Cas particuliers : Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires *(représentation non exhaustive)*				

Ouvrages d'assainissement et de démergement

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration			
Station de pompage			
Station de démergement			
Bassin d'orage			

Cas particuliers : Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

Eaux souterraines

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

- Prévention rapprochée (IIa)
- Prévention éloignée (IIb)
- Surveillance (III)

Eaux de surface

Plans d'eau

Cours d'eau

- Navigable
- 1re catégorie
- 2e catégorie
- 3e catégorie
- non classé
- Cours voûté

Zone de baignade

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

- Natura 2000

Limite naturelle

- Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur

Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.

Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité du SPW - DGO4

L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

- Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN
Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 20/28)

Modification n°04.09: Commune de TOURNAI - Rue St Maur et Chaussée d'Antoing

Modification n°04.11: Commune de RUMES - Chaussée de Montgomery
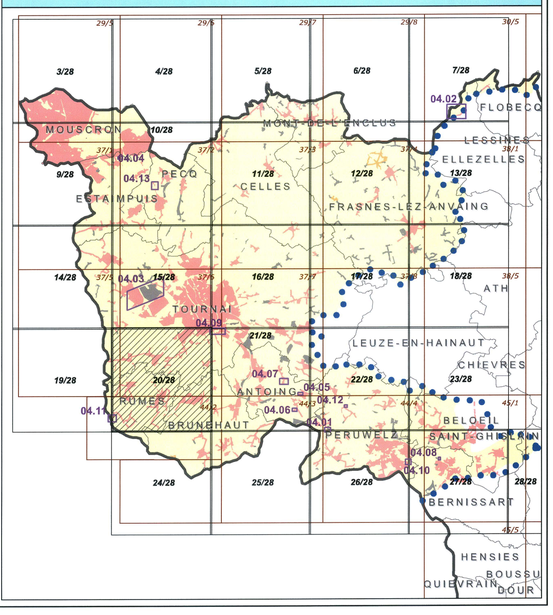
Feuille n° 20/28